

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 3 janvier 2017

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Création de l'établissement public dédié à l'affectation
du produit de la « marche à blanc » de la TGC**

La loi du pays du 30 septembre 2016 a institué une taxe générale à la consommation (TGC) qui fera l'objet d'une marche à blanc entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 juin 2018, et dont le produit sera affecté à un établissement public. La délibération du Congrès arrêtée aujourd'hui par le gouvernement crée l'Agence pour le remboursement des taxes à l'importation de la Nouvelle-Calédonie (ARTI-NC).

Le rôle de cet établissement public sera de rembourser aux entreprises concernées les taxes à l'importation payées sur des marchandises stockées lors de la mise en œuvre de la TGC à taux plein au 1^{er} juillet 2018. L'objectif est d'éviter l'impact inflationniste mécanique résultant de l'application de la TGC à des produits qui ont d'ores et déjà supporté les taxes à l'importation.

Cet établissement public sera donc chargé des missions suivantes :

- Recevoir le produit de la taxe générale sur la consommation, qui lui est affecté puis rembourser les taxes perçues à l'importation acquittées sur les biens qui figureront dans les stocks des entreprises éligibles au 30 juin 2018.
- Instruire les demandes de remboursement des taxes à l'importation déposées par les entreprises éligibles et procéder au remboursement des montants correspondants.

L'établissement sera administré par un conseil d'administration de cinq membres : le membre du gouvernement en charge de la fiscalité et quatre représentants de la Nouvelle-Calédonie, dont un élu du Congrès, désignés par le gouvernement. Assisteront également aux séances du conseil d'administration avec voix consultative : le directeur de l'établissement, le responsable administratif et financier de l'établissement, le comptable public, le contrôleur financier, le directeur des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie et le directeur régional des douanes de Nouvelle-Calédonie.

Rappel sur les taux de la marche à blanc

Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2018, la taxe s'appliquera à taux marginal de 0,25 %, 0,35 %, 0,5 % et 1 % sur les périmètres respectifs des taux réduit, spécifique, normal et supérieur, prévus par le code des impôts résultant de la loi du pays instituant la TGC, en sus de la fiscalité actuelle dont la suppression interviendra au 1^{er} juillet 2018, date à laquelle pourront débiter les remboursements.

* *
*